

PROJET EDUCATIF

COMMUNE DE BUBRY
Janvier 2011

- 1 - STATUT ET VOCATION PRINCIPALE
- 2 - PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL
- 3 - OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ORGANISATEUR
- 4 - LES MOYENS POUR SA MISE EN ŒUVRE

A - moyens humains :

- 1) les familles
- 2) la direction de la structure
- 3) les animateurs

B - moyens matériels :

- 1) les locaux et les espaces

- 5 - LE FONCTIONNEMENT GLOBAL
- 6 - LA SECURITE DES MINEURS ACCUEILLIS
- 7 - LA COMMUNICATION
- 8 - L'EVALUATION
- 9 - LES PARTENAIRES
- 10 - LES TARIFS
- 11 - LE BUDGET
- 12 - ANNEXES : règlement intérieur de l'accueil de loisirs
règlement intérieur des garderies périscolaires

INTRODUCTION AU PROJET EDUCATIF

La réglementation relative aux centres de vacances, de loisirs et de placements de vacances à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs s'appuie sur des articles du code de l'action sociale et des familles, sur le 1° décret relatif à la protection des mineurs à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, ainsi que sur le code de la santé publique.

La protection des mineurs accueillis hors du domicile parental est régie par les dispositions du chapitre VII du titre II (Enfance) du Livre II du code de l'action sociale des familles.

Dans ce cadre légal, l'article L. 227-4 fait obligation aux centres de vacances comme aux centres de loisirs sans hébergement, d'établir un **projet éducatif**.

Ce projet éducatif est un document écrit, dans lequel, l'organisateur, soit la municipalité sur la commune de Bubry, indique ses intentions éducatives.

L'article 2, alinéa 1 apporte des précisions sur ce projet éducatif : « il définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci ».

Cet écrit est l'expression de la politique définie par les élus au cours de leur mandat électoral. Il est le document de référence de la responsable de l'accueil de loisirs, et de l'équipe éducative à laquelle elle peut faire appel, et qui ont la responsabilité de mettre en œuvre les actions, selon les priorités définies par la municipalité en prenant en compte les moyens mis à leur disposition pour leur mise en œuvre. Il s'agit aussi d'un document de référence servant à l'appréciation des résultats sur les enfants, et permettant ensuite de formuler des propositions adaptées aux demandes et évolutions nouvelles.

Le projet éducatif est une des pièces étudiées par les représentants de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports lors des inspections.

Ce document est mis à la disposition des parents, qui peuvent ainsi prendre connaissance du « sens » donné aux activités proposées à leurs enfants, de la façon dont elles vont être organisées et de la manière dont leurs enfants seront pris en compte par les adultes responsables de l'encadrement.

SERVICE ENFANCE/JEUNESSE DE LA COMMUNE DE BUBRY

La commune de Bubry contractualise avec la Caf par le biais du contrat enfance jeunesse afin de mieux faire évoluer sa politique jeunesse.

Elle ouvre sur son territoire un Accueil de mineurs.
Il se situe dans les locaux de l'école publique « La feuillaison ».

L'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans fonctionne les mercredi, les petites vacances et le mois de juillet pour des activités extra-scolaires (une semaine supplémentaire d'accueil est organisée sur la première semaine d'août en fonction des demandes des familles).

Cet accueil de loisirs est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en garderie périscolaire sur deux écoles :

- Ecole La Feuillaison : de 7 h 30 à 8 h 50 le matin
de 16 h 40 à 18 h 30 le soir
- Ecole Ter Dervenn : de 7 h30 à 8 h 35 le matin
de 16 h 25 à 18 h 00 le soir

Le mercredi, cette garderie fonctionne en garderie périscolaire uniquement sur les locaux de l'accueil de loisirs à La Feuillaison.

L'encadrement est assuré par des animateurs BAFA et des ATSEM.

Sur une journée scolaire, le risque pour un enfant serait de passer d'une activité périscolaire à une activité scolaire sans qu'il y ait un volonté d'harmonie.
Il est indispensable, pour le bien-être de chaque enfant, que les adultes discutent, organisent leur emploi du temps respectif en tenant compte des projets et actions menées par les uns ou les autres.

D'autre part, la gestion des locaux, du personnel et de la sécurité des enfants ne fait qu'accentuer cette absolue nécessité de travailler en équipe.

Le local jeunes (pour les 11/17 ans) se situe quant à lui à proximité de la médiathèque municipale. Les temps d'ouverture sont définis comme suit : mercredi après-midi, petites vacances et mois de juillet, ainsi que soirées et sorties exceptionnelles (selon les programmes établis).

1 - STATUT ET VOCATION PRINCIPALE

Le service Enfance/Jeunesse est un service public, géré par la municipalité. Il est l'expression matérielle de la volonté politique de la collectivité.

La vocation première de ces accueils est de proposer des actions éducatives parallèles et complémentaires de l'école et de permettre aux familles de favoriser vie professionnelle et familiale.

Ces structures accueillent en priorité les enfants de la commune de Bubry et accessoirement ceux des communes voisines avec lesquelles une convention de participation aura été signée.

2- PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Couvrant une superficie de 6907 hectares, la commune de Bubry est située à 35 km au nord-est de Lorient et à 22 km au sud-ouest de Pontivy. Commune rurale, elle est bordée au nord par les communes de Persquen et de Guern, à l'est par Melrand, au sud par Quistinic et Lanvaudan, et à l'ouest par Inguiniel.

La commune n'est pas desservie par des transports en commun réguliers en direction de Lorient, Hennebont ou Pontivy (hormis les transports scolaires) ; cependant tous les habitants de la commune peuvent bénéficier de trajets à 2 euro par un système de navettes mises en place par le biais du Conseil Général, sur réservation auprès d'un N° Azur. Ces trajets s'effectuent au départ de la Place de Bubry en direction de Plouay afin de faire la jonction avec des bus réguliers du réseau TIM.

Bubry fait partie de la Communauté de Communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, au même titre que les communes de Plouay, Quistinic, Lanvaudan, Calan et Inguiniel.

Les éléments issus du recensement **de 2006** faisaient ressortir les données suivantes :

le nombre d'habitants s'élevait à 2369, la population se composant de la manière suivante :

- 68 % d'actifs dans la population (61,4 % ayant un emploi, et 6,6 % de chômeurs). La population inactive se composait quant à elle de 8,9 % d'étudiants, 12,4 % de retraités, et de 10,4 % d'autres inactifs.

- la population active se composait en majorité d'ouvriers (28 %), puis d'employés (24,6 %), suivis par les agriculteurs exploitants (14 %) et les artisans et commerçants (13,6 %). Les professions intermédiaires représentaient 11,5 %, puis les cadres et professions intellectuelles 7,3 %.

Le recensement effectué en **janvier/février 2010** permet de pointer une nette tendance de progression de la population, ce qui n'avait pas été le cas lors des précédents recensements.

Les résultats officiels de ce recensement ne sont pas encore parus, mais à partir des éléments obtenus en mairie, et exploités en concertation avec les services de l'Insee, deux données sont toutefois exploitables : la population de la commune passe à 2388, ce qui représente une hausse de 2,5 %.

L'arrivée de jeunes couples sur la commune a permis d'inverser les indicateurs démographiques, signe encourageant pour l'avenir.

Il ne nous est toutefois pas possible de disposer actuellement de données qualitatives sur la composition de la population (population active, inactive, milieux professionnelles...).

C'est dans ce contexte que s'inscrit la réflexion de la municipalité sur l'évolution de son accueil de loisirs et du local jeunes.

Elle souhaite mettre un accent particulier sur un nouveau projet d'aménagement de locaux permettant de réunir sur un même site les deux lieux existant actuellement, en projetant la création d'un pôle Enfance-Jeunesse.

Ce projet est motivé par deux éléments : la situation « éclatée des deux sites » complique les questions d'organisation et de présence des animateurs en période d'ouverture de ces deux lieux (nécessité de présence d'un animateur sur chaque

lieu). D'autre part, les locaux utilisés actuellement pour l'accueil de loisirs se situent dans l'école publique La Feuillaison et sont donc moins fonctionnels que des locaux strictement conçus pour un accueil de loisirs.

Afin de finaliser ce projet, la municipalité a tout d'abord sollicité le CAUE en termes de conseils sur la possibilité de rénover des bâtiments jouxtant cette école primaire, et le Parc Caudan.

Elle a ensuite poursuivie cette étude en s'aidant des conseils techniques de la DDTM qui a permis l'élaboration d'un cahier des charges afin de faire appel à un programmiste.

Le Cabinet LMD'architecture vient à cet effet de terminer son intervention en restituant au cours de ce mois de janvier 2011 la formalisation de son programme quant à la réhabilitation de ces 2 bâtiments anciens se situant dans le bourg de la commune.

La commune a maintenant en mains tous les éléments pour que ce projet soit réalisé et opérationnel dans un délai de deux ans.

A titre indicatif, la commune réfléchit également sur la question des modes de garde des enfants non scolarisés. Dans le cadre de sa politique dans le domaine de la petite enfance, elle souhaite pouvoir répondre à la demande de garde occasionnelle formulée par des parents ayant des enfants de moins de 3 ans.

A l'issue d'une étude de besoins, et d'une réflexion sur les divers dispositifs de garde, la municipalité a choisi d'opter pour une solution souple, basée sur la venue d'un bébébus géré par l'Association Igloo, sur la base d'une journée par semaine. Un accord de principe a été signé au cours de l'année 2009 entre la commune et l'association.

Au cours de l'année 2010, la commune a dû patienter dans l'attente que d'autres collectivités soient intéressées par ce projet sur leur territoire, et ainsi permettre à l'association Igloo 56 d'envisager la commande d'un 3^{ème} bus équipé. Nous savons à ce jour que la Caf a déjà provisionné une somme en vue de cet investissement, et attendant début février 2011 une décision positive de la commission technique, qui nous permettra ainsi de nous projeter dans une mise en place réelle de ce service vers les mois de mai-juin 2011.

La commune de Bubry s'inscrit dans une dynamique d'accueil de publics en difficultés depuis de nombreuses années, par le biais de deux dispositifs différents.

Ainsi, le centre de Bréhédigan intervient dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Pénitentiaire de Ploemeur. Ce chantier extérieur permettant la reconstruction du hameau de Bréhédigan est géré par l'association Préface.

Treize détenus (douze hommes et une femme), orientés à mi-peine vers ce dispositif par décision du Juge d'Application des Peines de Lorient, et ayant tous de près ou de loin des problèmes d'addiction, y vivent encadrés par cinq personnes. De nombreux intervenants extérieurs sont sollicités pour parler argent, santé, emploi... et les aider à préparer leur sortie du dispositif pénitentiaire.

D'autre part, depuis novembre 2005, la première Maison-Relais créée par l'UDAF du Morbihan, accueille 20 résidants, disposant d'un appartement individuel au sein d'une résidence située au cœur même du bourg de Bubry. Il s'agit d'une structure innovante pour des personnes dans une situation d'exclusion lourde, caractérisée par l'isolement social et/ou affectif, par un faible niveau de ressources et une problématique personnelle rendant impossible, du moins à court terme, l'insertion dans un logement indépendant.

La présence de l'hôtelier, gestionnaire de la structure, permet d'assurer une prise en charge, sécurisante, chaleureuse, dans un souci de respect et d'écoute des résidants.

Cet hôtelier a pour mission d'accompagner les résidants vers des activités et des loisirs à l'extérieur de la structure, ainsi que pour participer à la vie sociale et associative locale.

C'est dans ce cadre qu'un partenariat existe entre l'animatrice de l'accueil de loisirs, et les référents de cette structure. Il permet d'envisager une participation de certains résidants à des activités de l'accueil de loisirs, voire¹ dans certains cas, une réflexion commune sur l'organisation d'activités.

Par le biais d'une convention entre la mairie, et l'UDAF, l'animatrice peut utiliser le minibus de 8 places de la maison relais pour des déplacements stricts de l'accueil de loisirs, ou communs avec les résidants de la maison de relais dans certains cas.

La commune bénéficie de la présence d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes), situé à proximité du centre.

La Résidence Louis Honorati, ouverte depuis 1976, peut accueillir 55 résidents plus ou moins dépendants.

Dans une volonté de partenariat et d'échanges intergénérationnels, des contacts existent entre la responsable du service enfance jeunesse de la mairie et le personnel de l'EHPAD assurant des activités d'animation auprès des résidents.

Ceci a déjà permis aux enfants de l'accueil de loisirs de partager des activités en compagnie des personnes âgées, au sein même de la résidence.

A d'autres occasions, il a même été possible d'organiser la venue de quelques résidents plus valides dans les locaux de l'accueil de loisirs, afin de participer à des activités communes avec les enfants, ainsi que des résidents de la Maison Relais.

D'autre part, la commune dispose d'une médiathèque disposant d'un fond de livres, CD et DVD ; un partenariat réel existe entre l'accueil de loisirs et cet équipement : accueil des enfants, prêt de livres, CD et DVD.

Ce partenariat se concrétise aussi depuis la fin de l'année 2010 par la mise en place d'une activité nommée « Les Ateliers de la médiathèque ».

Cette animation, à destination des enfants de 6 à 11 ans, une fois par trimestre, le samedi après-midi, est assurée par une personne en place dans le cadre d'un contrat aidé sur la médiathèque, et une personne du service animation. L'objectif est d'amener les enfants à fréquenter la médiathèque le samedi après-midi, et de créer des animations autour du livre.

3 -OBJECTIFS EDUCATIFS

Dans l'ensemble des services municipaux, le rôle premier du Service Enfance Jeunesse est de mettre en place les conditions d'accueil des enfants de la commune, âgés de 3 à 17 ans sur l'ensemble du territoire communal et quelques soient les formes prises par cet accueil.

La prise en compte des enfants se situe pendant leurs temps libres, en complémentarité des interventions de leurs familles et des apports obligatoires de leur scolarité.

Les compétences professionnelles du personnel de l'accueil de loisirs doivent permettre de faire passer les enfants qui participent régulièrement aux activités des centres de loisirs du stade de « spectateurs » au stade « d'acteurs » de leur vie vers 13 ans, lorsqu'ils rejoignent l'espace jeunes de la commune. Il s'agit alors de favoriser l'autonomisation et la responsabilisation des jeunes accueillis.

Ils sont en situation de vivre les règles de comportement individuel de la vie quotidienne : respecter des horaires, participer à une activité en groupe, se répartir des tâches, prendre en compte l'hygiène de la vie quotidienne, faire des propositions d'activités adaptées à leurs capacités et moyens collectifs et individuels, agir dans l'intérêt du collectif d'appartenance en tenant compte des autres situations de la vie sociale.

Les familles doivent être continuellement informées des formes de réponses proposées à l'initiative de la municipalité pour l'accueil périscolaire et de loisirs des enfants, dans une dimension éducative et de lutte contre les inégalités sociales.

Le choix politique de la municipalité est de favoriser la rencontre, la confrontation, la participation du plus grand nombre possible d'enfants dans les activités qu'elle propose.

C'est d'ailleurs à cet effet que la municipalité a mis en place la tarification modulée, à partir du 1er janvier 2010 et conformément aux directives de la Cnaf. Cette tarification permet d'adapter les tarifs appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial.

Pour la municipalité, les structures d'accueil enfance-jeunesse ont pour objectif principal l'apprentissage de la citoyenneté par l'intermédiaire d'activités ludiques.

A partir d'une pédagogie positive, la commune veut que ses futurs adultes s'intègrent dans la vie de la cité et qu'ils s'y investissent chacun à leur niveau.

Former des enfants à devenir des citoyens c'est avant tout :

- **favoriser le développement de cet être :**

- dans son rapport à lui-même : sa personnalité, l'estime de lui-même, la confiance en soi, l'esprit critique, le corps, son positionnement dans le temps, l'espace, ses rythmes chrono biologiques, le niveau d'autonomie, etc... tout en prenant en compte notamment chez les adolescents de l'importance de l'image de soi.

- dans son rapport aux autres : toute vie en société organisée suppose des règles formelles. L'enfant doit acquérir des repères sur ces règles de la vie en collectivité, des repères sur des notions essentielles à son développement tel que le bien et le mal, le respect de soi et des autres, la solidarité, etc...

Cette socialisation sera une acquisition fondamentale car fondatrice de la vie en collectivité, et d'intégration de ses règles.

La socialisation, comprise comme étant la capacité à vivre en collectivité en conservant sa personnalité, amène l'équipe éducative à se poser la question du respect aux autres et de la propension à se respecter soi. Cette acceptation de soi sera le déclencheur de l'expression de ses avis, opinions, valeurs en acquérant la capacité d'ouverture pour les partager, les défendre parmi les avis, opinions et valeurs des autres, entendus puis raisonnés.

- dans son rapport à l'environnement local : dans sa commune, il y a des structures publiques locales ouvertes à chacun. En apprenant à les connaître, à les fréquenter, l'enfant pourra appréhender son environnement et faire des choix parmi les possibilités offertes. Sur la commune de Bubry, les structures de loisirs culturels et sportifs existent, chacun pouvant y trouver une place.

- dans son rapport à l'extérieur : commune rurale, Bubry souhaite atténuer l'isolement que peut créer cette situation géographique. Elle se veut terre de rencontre. Les échanges inter-structures pourront être favorisés, de même que les sorties vers l'extérieur dans des conditions financières définies.

- **Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées :**

Les éléments complémentaires contribuant à l'éducation des enfants et des jeunes doivent être variés : les sports, la culture, les arts, les savoirs scientifiques et techniques, la nature, l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie, les rencontres intergénérationnelles, la mise en place de projets, etc...

Toute pratique permettant à chacun de se trouver soi-même, de trouver sa voie, son fonctionnement, dans le respect de la sécurité, de la santé, de la moralité, de la laïcité et de la tolérance sera privilégiée.

- **Développer et exprimer le « sens » donné aux activités :**

Les activités sont mises en place pour permettre la construction et l'épanouissement de la personnalité des mineurs. Elles se dérouleront avec un esprit ludique, c'est à dire dans l'enthousiasme, l'émulation, qui offre l'occasion de donner le meilleur de soi.

Elles sont porteuses de sens, de messages dans les temps « libres » comme dans les temps « dirigés ».

Les pratiques de tutorat peuvent favoriser le rapport à la différence, la reconnaissance de la diversité.

L'esprit de « compétition » dans sa composante « émulation » peut être utilisé. Il devra toujours se mettre en place avec un code moral.²

Les transitions devront être travaillées entre les structures pour préparer les enfants à évoluer dans le cadre du service.

Sans effacer sa personnalité, l'individu doit trouver sa place dans la collectivité.

- **Favoriser l'imaginaire et la créativité :**

La créativité est la capacité de l'homme à inventer, à partir de son imagination de relier les éléments cohérents pour fabriquer une nouvelle situation inédite.

Pour les enfants, et éventuellement les résidents de l'EHPAD et de la Maison Relais, ainsi que les familles qui participent à ces temps libre, il convient de favoriser celles qui permettent la créativité collective, la création partagée, la réalisation restituée.

Le partage, la restitution des ses œuvres, la présentation de ses activités, font partie intégrante de tout projet abouti. Dans cet esprit, ce qui est visé c'est avant tout le respect de l'autre.

4 – MOYENS POUR SA MISE EN ŒUVRE

A) MOYENS HUMAINS

1 Les familles

La commune souhaite associer systématiquement les parents aux actions éducatives mises en place et affiche clairement que les structures ne sont pas seulement des modes de garde. Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur qu'elles doivent signer auprès du permanent du centre.

Elles sont invitées à des journées portes ouvertes, fêtes, etc...

Elles peuvent être sollicitées pour la récupération de matériaux : laine, carton, tissus, etc...

Elles sont sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillées , etc...)

Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche, et ou le fonctionnement des structures.

2 La direction de la structure

Le service enfance/jeunesse est dirigé sur le terrain par une coordinatrice, diplômée en fonction de la réglementation et des activités. Il s'agit de la personne présente de façon permanente sur l'accueil de loisirs, et assurant l'interface entre les familles et les élus quant aux souhaits exprimés sur la politique d'animation communale.

Des activités dans lesquelles les enfants peuvent s'investir sont proposées en concertation avec une équipe d'animation qui : soutient, accompagne et encourage les enfants à la fois individuellement et collectivement.

Individuellement parce que chaque enfant est unique, et collectivement parce que l'accueil de loisirs est un lieu où l'on partage un espace, des outils, des idées, des savoirs, des responsabilités, des joies mais aussi des difficultés et pourquoi pas des peines.

La coordinatrice et les animateurs sont chargés de la réalisation des objectifs fixés par la commune : mettre au service de l'enfant un lieu où il doit pouvoir vivre ses vacances dans une sphère sécurisée tant matérielle qu'affective.

La tâche de la coordinatrice est : (voir fiche de poste)

- conseiller et soutenir son équipe techniquement, dans la préparation et le déroulement de ses activités,
- intervenir auprès des jeunes stagiaires ou des animateurs ayant peu d'expérience mais aussi des animateurs titulaires du Bafa ou autre diplôme.
- travailler avec son équipe le projet pédagogique de l'unité : quels sont les moyens que va se donner l'équipe pour réaliser les intentions éducatives de la commune.
- travailler des projets d'animation, les méthodes pour leur élaboration et leur bilan, en collaboration avec les animateurs. Les projets préparés par les animateurs, seront présentés à la coordinatrice, validés ou retravaillés si besoin.

La coordinatrice participe à l'évaluation des activités pour permettre leur évolution ou adaptation aux groupes d'enfants : la vocation première de l'animation est d'être au service de l'enfant.

- veiller au respect de la réglementation dans la confiance et le contrôle.
- veiller à ce que la gestion « des petits accidents » se fasse dans la discrétion, le respect de l'enfant.

En cas de douche, une animatrice pour une fille, un animateur pour un garçon. C'est l'enfant lui-même qui se lave.

L'enfant et l'animateur sont sous la responsabilité de la coordonnatrice, témoin discret.

- assurer une partie de la gestion administrative de l'accueil de loisirs : sur le terrain, vérifie l'inscription de l'enfant (un enfant sans dossier ne doit pas être accueilli),
- tenir la feuille de présence, gère les plannings (à l'avance) en collaboration avec son équipe. Ces tâches administratives de doivent pas occuper plus de la moitié du temps, la coordinatrice étant aussi une animatrice et devant connaître les enfants.

Elle participe à la gestion du centre de loisirs en général afin de le faire évoluer et d'en améliorer le fonctionnement si besoin est, avec la directrice des services et les élus.

Elle leur rend compte de son travail.

3 Les animateurs : (voir fiche de poste)

L'équipe pédagogique est composée de personnel âgé de plus de 17 ans possédant le BAFA pour au moins la moitié de l'effectif.

Les animateurs reçoivent un exemplaire du projet éducatif et du règlement intérieur.

Dans un souci de concertation, ils participent à des réunions de préparation des plannings et des bilans.

L'équipe d'animation est recrutée sous l'égide de la municipalité.

Ils doivent organiser et animer des séances d'animation dans le respect de la réglementation et du projet éducatif et pédagogique qui en découle. Les animations doivent être travaillées pour mieux s'adapter aux groupes, en respectant les protocoles mis en place.

Les animateurs sont en contact permanent avec les enfants. Ils doivent donc veiller à la portée de leurs actes et de leurs paroles en toutes circonstance et être attentif à leur santé, sécurité, moralité et intégrité.

Ils doivent faire remonter à toute la hiérarchie tous changements, comportements, propos notables inhabituels d'un enfant.

Dans la majorité des animations, le rôle de l'animateur est participatif : il joue, arbitre, fait jouer.

Il peut arriver que l'animateur laisse jouer, dans des temps précis ou sur des projets spécifiques. Son rôle est alors observateur, ou accompagnant.

L'enfant est au cœur de son travail.

Sur la commune de Bubry, un effort particulier autour de l'accueil des adolescents est apparu indispensable au cours des deux années écoulées. C'est ce qui a motivé l'emploi d'une animatrice dans le cadre dans CUI afin de développer plus particulièrement les activités en direction des adolescents : ouverture plus importante du local adolescents, propositions d'activités à partir de leurs souhaits au cours des vacances scolaires.

Les horaires d'ouverture du local jeune ont été aménagés afin de permettre un accueil différencié pour les plus jeunes (11/13 ans) et des temps d'accueil communs avec les 14/17 ans.

Cette réflexion s'est faite également sur la mise en place de camps pendant les périodes de vacances d'été.

Compte-tenu de la localisation différente de l'accueil de loisirs et du local jeune, il est nécessaire de pouvoir positionner un animateur spécifique sur le local, pouvant s'investir de façon plus précise auprès de ce public.

B) MOYENS MATERIELS

1 Les locaux et les espaces

Les espaces sont répartis en fonction des tranches d'âges.

Les enfants de 3 à 11 ans sont accueillis actuellement dans les locaux situés à l'Ecole Publique La Feuillaison. Les enfants peuvent bénéficier des espaces extérieurs de l'école pour toutes les activités de plein air.

Le local jeune, ouvert pour les 11 à 17 ans, se situe sur un autre site, au dessus de la cantine municipale et à proximité de la médiathèque.

Des locaux annexes pourront être utilisés : cantine, salle de judo située dans la l'école primaire sur des temps précis

Il existe également des espaces extérieurs pour toutes activités de plein air : plateau sportif, terrains de foot, parc Caudan.

Comme évoqué précédemment, un projet de création d'un lieu unique pour l'accueil des enfants et de jeunes est engagé, du moins dans sa phase de réflexion. D'anciens bâtiments abritant des appartements d'enseignants, inoccupés depuis plusieurs années, sont situés à proximité de l'école publique de la Feuillaison, et à la limite du Parc Caudan, dans lequel se situe également une maison actuellement inoccupée.

L'étude qui vient de se terminer porte sur la possibilité d'utiliser ces bâtiments, comme support d'une nouvelle structure qui pourra permettre :

- les accueils périscolaires des deux écoles situées dans le bourg (Ecole publique La Feuillaison et Ecole Privée Sainte-Hélène),
- l'accueil des enfants de l'ALSH, ainsi que l'accueil des jeunes de façon conjointe, mais avec des locaux spécifiques sur le même site.

L'idée est de mutualiser le plus possible ces locaux, idéalement placés entre la cour de l'école primaire, et les espaces verts du Parc Caudan.

Ce projet, baptisé « Pôle Enfance-Jeunesse » nécessitera des travaux d'une ampleur importante compte-tenu de la configuration et de l'état actuel des bâtiments.

5 – LE FONCTIONNEMENT GLOBAL

A) La vie quotidienne

Les structures ont des horaires différents ; ils ont déjà été indiqués précédemment.

La prise des repas s'effectue pendant les périodes de vacances d'été (en juillet) dans les locaux de la cantine municipale ; les repas sont élaborés sur place par le cuisinier municipal.

Pour les mercredi et les petites vacances scolaires, la cantine municipale n'étant pas en capacité de faire des repas, ce sont les parents des enfants accueillis qui fournissent, jusqu'à ce jour, les repas pris par leurs enfants à midi. Les enfants sont tenus de participer à la vie collective : installation, rangement, nettoyage.

Nous souhaitons toutefois mettre en place un système de portage de repas par le biais de l'EHPAD. Une réflexion s'engage à ce jour afin que des repas puissent être livrés aux enfants, par le biais du service de portage de repas à domicile.

B) les modalités d'accueil

Les enfants sont accueillis si un dossier a été rempli à l'accueil de la mairie, ou auprès de la coordinatrice enfance-loisirs (fiche administrative + fiche sanitaire).

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou handicap est envisageable par la mise en place d'un « protocole d'accueil individualisé ».

6 - LA SECURITE DES MINEURS ACCUEILLIS

La municipalité met en avant l'importance de ce sujet, et insiste sur la mise en œuvre effective des moyens de sécurité.

En vérifiant par la coordinatrice les éléments liés :

- aux locaux : document de la commission de sécurité à jour
- aux équipements : contrôle des aires de jeux à jour
- aux risques d'incendie : extincteurs conformes, sorties accessibles...

En communiquant indirectement, sous forme de fiches thématiques, d'affiches :

- les révisions/mises à jour/nouveautés de la réglementation
- les conduites à tenir en cas d'urgence

- les soins et démarches de prévention

En communiquant directement sous la forme de réunions

En proposant un classeur de procédure, à disposition dans chaque local, qui doit être présenté aux nouveaux animateurs, reprenant toutes les exigences de la commune et ou réglementaire sous la forme de protocoles d'application. La liste de ces protocoles n'est pas exhaustive. Elle est complétée, régulièrement actualisée par la coordonnatrice.

7 – LA COMMUNICATION

Un programme d'activités est distribué aux familles, disponible au bureau d'accueil de la mairie, ou auprès du service enfance-jeunesse, et à la médiathèque, ainsi que diffusé par le biais du site internet de la commune. (Site de la communauté de communes de Plouay : www.cc-plouay.fr).

Il existe un programme spécifique sur l'accueil des mercredi pour les 3/11 ans, ainsi qu'un programme détaillant les temps d'ouverture du local jeune, et les activités proposées pour les 11/17 ans.

Pour les périodes de vacances scolaires, un programme spécifique est diffusé de façon la plus large possible, et suffisamment tôt pour permettre les inscriptions et l'organisation de l'accueil.

Les programmes en direction des 11/17 ans sont aussi diffusés par distribution dans les cars de ramassage scolaires en provenance des collèges de Plouay et Guémené/Scorff.

8 – L'EVALUATION

Chaque année, une évaluation sera effectuée en vue de mesurer l'écart entre le projet éducatif et sa mise en place sur le terrain, afin de pouvoir effectuer les réajustements qui s'avèreraient nécessaires.

Cette évaluation pourra être proposée en cours d'année en fonction des circonstances.

Le bilan de cette évaluation sera remis au directeur général des services, au maire et élus.

9 – LES PARTENAIRES

- Les familles : comme évoqué au point 4 de ce projet éducatif, la commune souhaite associer les parents aux actions éducatives, et sont sensibilisés du fait de la signature du règlement intérieur qui leur est remis à l'inscription de leur(s) enfant(s).
- Les partenaires locaux : il s'agit des services publics locaux, et notamment la médiathèque municipale ; en fonction des thèmes abordés, associations et autres structures privées peuvent être sollicités.
- Les autres partenaires : toujours en fonction des thèmes abordés, des prestataires de services extérieurs peuvent être appelés à intervenir. La direction départementale de Jeunesse et des Sports, le conseil général, la Caf, sont des partenaires permanents.

10 – LES TARIFS

Les participations des familles sont votées en conseil municipal et réactualisées chaque année. Depuis le 1^{er} janvier 2010, elles prennent en compte les quotients familiaux CAF.

11 – LE BUDGET

Il est arrêté par le conseil municipal en fonction des dépenses prévisionnelles.

Fait à BUBRY, le

Le Maire

